

# Avis de convocation

## Assemblée générale mixte



3 juin 2010  
à 15 heures

au Grand Auditorium  
du Palais des Congrès  
de la Porte Maillot à Paris (17<sup>e</sup>)

  
SAINT-GOBAIN



## SOMMAIRE

- 4 • Comment participer à l'Assemblée générale ?
- 6 • Ordre du jour de l'Assemblée
- 7 • Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration
- 10 • Candidat à la fonction d'Administrateur
- 11 • Présentation du Conseil d'administration
- 14 • Saint-Gobain en 2009 (exposé sommaire et autres données comparatives)
- 20 • Texte intégral des résolutions
- 25 • Demande de renseignements complémentaires



Message  
du Directeur Général  
et du Président du Conseil d'administration



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 3 juin 2010 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17<sup>e</sup>).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

**Votre participation est importante pour Saint-Gobain** et nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, **soit en y étant présent, soit en votant par correspondance, soit en donnant votre pouvoir**. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre-André de CHALENDAR  
Administrateur-Directeur Général

Jean-Louis BEFFA  
Président du Conseil d'administration



# Comment participer à l'Assemblée générale ?

## Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

En qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée générale, ou bien voter par correspondance ou par procuration. Il vous appartient d'indiquer votre choix sur le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document.

Le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte qui doit être effectué au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 31 mai 2010, zéro heure.

Pour les actionnaires dont les titres sont au nominatif, cet enregistrement comptable est effectué dans les comptes tenus par BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires dont les titres sont au porteur, l'enregistrement comptable est effectué au plus tard à la même date dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers. Il est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers qu'ils joindront au formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli par l'actionnaire au préalable.

Si vos titres sont au porteur, votre intermédiaire financier qui assure la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Saint-Gobain sera votre seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et vous-même au moment de l'Assemblée générale.

## Comment voter ?

Pour faciliter la préparation de l'Assemblée, il vous est instamment demandé de faire dans les plus brefs délais la démarche que vous aurez choisie.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et **de le retourner exclusivement** (au moyen de l'enveloppe T ci-jointe) **soit à votre intermédiaire financier** si vos titres sont **au porteur**, **soit à BNP Paribas Securities Services** si vos titres sont **au nominatif**.

**En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Saint-Gobain.**

### VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Le formulaire joint vous permet de demander une carte d'admission. Il vous suffit de cocher la **case A** en haut du formulaire, de dater et signer et de retourner le formulaire.
- Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pouvez la faire établir sur place en présentant à l'Assemblée aux guichets d'accueil :
  - soit une attestation de participation, si vos titres sont au porteur (document délivré par votre intermédiaire financier, daté du lundi 31 mai 2010, zéro heure, heure de Paris)
  - soit une pièce d'identité, si vos titres sont au nominatif.

### VOUS DONNEZ POUVOIR OU VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez choisir :

- soit de **voter par correspondance** sur les résolutions qui vous sont soumises ;
- soit de **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée générale de voter en votre nom en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- soit de **donner pouvoir à un représentant** qui ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui assistera à l'Assemblée et votera en votre nom.

# Comment remplir votre formulaire ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**

cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

**Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :**

cochez la **case B**, suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**  
S A au Capital de € 2.051.724.064  
Siège Social :  
Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace  
92400 COURBEVOIE  
542 039 532 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le jeudi 3 juin 2010 à 15 heures** au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris  
**COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 3, 2010 at 3:00 pm** at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered VS / single vote  
Porteur / Bearer VD / double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING*  
date and sign the bottom of the form without completing it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**  
*I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting*  
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.  
*CAUTION :* If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST									Oui Non/Abst Yes No/Abs		Oui Non/Abst Yes No/Abs	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A		F	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:*  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf* ..  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)* ..  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle ..  
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Banque le 2 juin 2010  
*In order to be considered, this completed form must be returned to the Bank at the latest on June 2nd, 2010*

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / *In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain*

La langue française fait foi / *The french version of this document governs; the english translation is for convenience only*

Date & Signature

**Pour voter par correspondance :**  
cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**

il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la **case B** en haut.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire de Saint-Gobain,**

**qui vous représentera à l'Assemblée :**  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



# Ordre du jour de l'Assemblée



## Partie ordinaire

---

- 1<sup>re</sup> résolution** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009.
- 2<sup>e</sup> résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009.
- 3<sup>e</sup> résolution** Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4<sup>e</sup> résolution** Option pour le paiement du dividende en actions.
- 5<sup>e</sup> résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 6<sup>e</sup> résolution** Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR relatifs à une indemnité due dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général.
- 7<sup>e</sup> résolution** Approbation des engagements de retraite au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 8<sup>e</sup> résolution** Approbation de l'avenant au régime de prévoyance et de frais de santé applicable aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain permettant le maintien des prestations au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR en sa qualité de mandataire social non salarié.
- 9<sup>e</sup> résolution** Approbation de la convention entre M. Jean-Louis BEFFA et la Société Civile Immobilière de l'Île-de-France, filiale à 100 % de la Compagnie de Saint-Gobain, relative à un bail d'habitation.
- 10<sup>e</sup> résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.
- 11<sup>e</sup> résolution** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit.
- 12<sup>e</sup> résolution** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Yves NICOLAS.



## Partie extraordinaire

---

- 13<sup>e</sup> résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent douze millions d'euros.
- 14<sup>e</sup> résolution** Modifications statutaires relatives aux modalités de participation et de vote aux Assemblées générales résultant de la mise en harmonie avec des dispositions réglementaires.
- 15<sup>e</sup> résolution** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



# Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 12 de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et pour les résolutions 13 à 15 de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que pour la 13<sup>e</sup> résolution, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées générales ordinaires.

## **COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS – DIVIDENDE** (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (**1<sup>re</sup> résolution**) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (**2<sup>e</sup> résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2009 ressort à 1 038 millions d'euros, contre 1 263,5 millions d'euros en 2008.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 37 786 millions d'euros contre 43 800 millions d'euros en 2008. Le résultat d'exploitation est de 2 216 millions d'euros contre 3 649 millions d'euros en 2008, et le résultat net (part du Groupe) atteint 202 millions d'euros contre 1 378 millions d'euros en 2008.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 14 à 19 du présent document.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2009 s'élevant à 1 038 millions d'euros et du report à nouveau de 2 388,1 millions d'euros <sup>(1)</sup>, il est proposé à l'Assemblée générale (**3<sup>e</sup> résolution**) :

- de **distribuer aux actionnaires 508,7 millions d'euros** (**2<sup>e</sup> résolution**) correspondant à un dividende de 1 euro par action ;
- et en conséquence de reporter à nouveau 2 917,5 millions d'euros.

Le **dividende de 1 euro** sera détaché le 9 juin 2010 et mis en paiement à partir du 2 juillet 2010. Il sera payé soit en espèces soit en actions, comme indiqué ci-après.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du même Code.

## **OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS** (4<sup>e</sup> résolution)

Votre Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, soit en espèces, soit en actions (**4<sup>e</sup> résolution**).

Cette formule, particulièrement adaptée à la conjoncture actuelle et qui a déjà été utilisée notamment l'année dernière par Saint-Gobain,

permet, en cas d'option pour le paiement en actions, de réinvestir immédiatement le montant du dividende et d'obtenir en contrepartie, à concurrence de ce montant, de nouvelles actions Saint-Gobain portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010, à un prix préférentiel correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée du 3 juin 2010, cette moyenne étant diminuée du montant du dividende (1 euro) et le prix arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du dividende lui revenant ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra, s'il le désire, obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire. À défaut, il percevra une soulte en espèces.

L'option pourra être exercée par le canal des intermédiaires financiers entre le 9 juin 2010 et le 23 juin 2010 inclus.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seront créées le 2 juillet 2010.

Le paiement du dividende en espèces interviendra à partir de cette même date.

## **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR** (5<sup>e</sup> résolution)

Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 février 2010, a adopté le projet de renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 3 juin 2010.

La notice de présentation de M. Pierre-André de CHALENDAR figure à la page 10 du présent document.

Ce renouvellement est soumis à votre suffrage (**5<sup>e</sup> résolution**). Si vous approuvez cette proposition, ce mandat sera conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2014.

## **APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS RELATIVES À DES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR** (6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> résolutions)

Sur proposition du Comité des Mandataires, votre Conseil, dans sa séance du 25 mars 2010, a autorisé les trois conventions ci-dessous, qui sont soumises à votre approbation.

(1) 2 388 142 125,11 euros après affectation de 68 677,00 euros correspondant à 68 677 actions supplémentaires auto-détenues à la date de détachement du coupon et n'ayant pas donné droit au dividende.

(2) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 à savoir 512 931 016 actions, diminué de 4 265 549 actions propres détenues au 31 janvier 2010.

- Il est rappelé que votre Conseil le 20 mars 2008 avait pris un engagement relatif à l'indemnisation du Directeur Général dans certains cas de cessation de ses fonctions, qui fut approuvé par la 7<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2008. Toutefois, cet engagement était antérieur aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008. Il convient donc de le remplacer par un nouvel engagement conforme à ces recommandations, et dont les termes sont en résumé les suivants :

→ une indemnité de cessation de fonctions ne pourra être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Directeur Général de M. Pierre-André de CHALENDAR résulterait des circonstances suivantes : révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf en cas de faute grave ou lourde, ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général, ou « départ contraint » défini comme une démission qui interviendrait dans les douze mois suivant la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou la date effective de l'acquisition du contrôle de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe ;

→ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général dans les circonstances décrites ci-dessus, M. Pierre-André de CHALENDAR bénéficiera d'une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, de Directeur Général perçue à la date de cessation de ses fonctions, et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle de Directeur Général perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Directeur Général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions (ou, si trois exercices complets ne se sont pas écoulés, au titre des seuls exercices clos au cours desquels il a occupé, sur l'ensemble de l'exercice, les fonctions de Directeur Général).

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance constituée par l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions (ou, si trois exercices complets ne se sont pas écoulés, au titre des seuls exercices clos au cours desquels il a occupé, sur l'ensemble de l'exercice, les fonctions de Directeur Général), d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable.

En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de CHALENDAR quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances mentionnées ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie de Saint-Gobain à son initiative dans l'une des circonstances mentionnées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM » ;

→ le Conseil d'administration a par ailleurs autorisé la conclusion avec M. Pierre-André de CHALENDAR d'un accord de non-concurrence aux termes duquel celui-ci s'engage irrévocablement, à ne pas participer à, ni à acquérir ou détenir, un intérêt quelconque dans toute entreprise concurrente

(telle que définie dans l'accord de non-concurrence) de la Compagnie de Saint-Gobain ou de toute société du Groupe Saint-Gobain, pendant une durée d'un an suivant la cessation de ses fonctions de Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions, en contrepartie d'une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus. En tout état de cause, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra en aucun cas excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR (**6<sup>e</sup> résolution**).

■ Par ailleurs, M. Pierre-André de CHALENDAR continuera, en qualité de Directeur Général, de bénéficier intégralement des dispositions du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM », ainsi que l'Assemblée générale du 5 juin 2008 l'avait approuvé, dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent à l'ensemble des participants au régime de retraite (**7<sup>e</sup> résolution**).

■ Enfin votre Conseil a autorisé la conclusion avec l'URPIMMEC d'avenants au contrat Groupe de prévoyance et de frais de santé dans lesquels les participants affiliés au titre des contrats et des avenants sont définis comme étant les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail et les mandataires sociaux assimilés aux salariés visés à l'article L. 311-3 12° du Code de la sécurité sociale (**8<sup>e</sup> résolution**).



### APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE M. JEAN-LOUIS BEFFA ET UNE FILIALE À 100 % DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(9<sup>e</sup> résolution)

Il vous est demandé d'approuver la convention relative à la conclusion d'un bail d'habitation entre M. Jean-Louis BEFFA et la Société Civile Immobilière de l'Île-de-France, filiale à 100 % de la Compagnie de Saint-Gobain (**9<sup>e</sup> résolution**). La convention a pour objet de consentir un bail d'habitation à M. Jean-Louis BEFFA.

Ces quatre conventions sont également décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure aux pages 139 et 140 du Rapport sur l'exercice 2009.



### AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

(10<sup>e</sup> résolution)

La **10<sup>e</sup> résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 60 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder le cas échéant à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue de l'annulation d'actions dans les conditions fixées par la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2009, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou du financement d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> avril 2010, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 3 077 586 060 euros correspondant à 51 293 101 actions acquises au prix de 60 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 2 décembre 2011. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale du 4 juin 2009 dans sa 6<sup>e</sup> résolution.



### RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions)

Il vous est proposé de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes suivants dont les fonctions arrivent à expiration à l'issue de votre Assemblée générale :

- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit – 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine (11<sup>e</sup> résolution) ;
- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Yves NICOLAS – 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine (12<sup>e</sup> résolution).

Si vous approuvez ces propositions, ces deux mandats seront conférés pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2016.



### RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (13<sup>e</sup> résolution)

Par la 13<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Conseil d'administration aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009, pour une durée de dix-huit mois.

La délégation à votre Conseil d'administration, comme les précédentes, vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Compagnie de Saint-Gobain survenant dans les dix-huit mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité » prévue par la loi, à savoir, en résumé, dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation – si elle faisait l'objet d'une offre – d'obtenir l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis serait de cinq cent douze millions d'euros.

Ce montant exprimé en valeur nominale des actions correspondrait à l'émission de cent vingt-huit millions d'actions nouvelles correspondant à environ 25 % du capital social.

L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription de ces bons, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons.

En ce qui concerne le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon à faciliter leur répartition et à limiter les difficultés liées à d'éventuels « rompus ».

S'agissant des caractéristiques de bons, la délégation permettrait au Conseil d'administration de les arrêter au vu et en fonction du contenu et des modalités de l'offre publique visant la Société dans les limites et selon les précisions ci-après.

En effet, comme celle proposée l'an passé notamment, la résolution prévoit expressément que votre Conseil d'administration devrait rendre compte au moment de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêt avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des administrateurs indépendants de votre Conseil d'administration, des circonstances et raisons pour lesquelles l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.



### MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX MODALITÉS DE LA PARTICIPATION ET DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (14<sup>e</sup> résolution)

Par la 14<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'actualiser des dispositions figurant à l'article 18 des statuts consacré aux Assemblées générales. Les modifications statutaires proposées concernent les modalités de participation et de vote aux Assemblées. Elles visent essentiellement à permettre à la Compagnie de convoquer ses actionnaires par des moyens électroniques et à mettre en place le vote électronique avant l'Assemblée.

L'usage des moyens de communication électronique pour les convocations des actionnaires, pour l'envoi de la documentation et pour le vote avant la tenue de l'Assemblée, répond à une demande croissante visant à faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées. Le recours aux moyens électroniques aura pour conséquence de réduire les coûts de tenue de celles-ci et sera particulièrement approprié pour votre Société.

En complément, quelques aménagements techniques sont apportés aux statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006. La mesure principale concerne la date d'enregistrement pour les Assemblées, 3 jours avant celles-ci. Passé ce délai, les éventuelles cessions ou acquisitions d'actions ne sont plus prises en compte pour la participation aux Assemblées (Alinéas 7 et 8, nouvelles rédactions).

\*

La 15<sup>e</sup> résolution donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.



# Candidat à la fonction d'Administrateur

Vous trouverez ci-dessous la notice biographique de M. Pierre-André de CHALENDAR, dont le mandat est soumis à renouvellement (5<sup>e</sup> résolution).

Conformément aux statuts, ce mandat aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2014.



## Renouvellement du mandat d'un Administrateur



### M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

*Administrateur – Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain*

Né en avril 1958, diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'École nationale d'administration, ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre-André de CHALENDAR est entré le 1<sup>er</sup> novembre 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan.

Directeur des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, Directeur de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000, Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande de 2000 à 2002, M. Pierre-André de CHALENDAR a été nommé en 2003 Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Distribution Bâtiment.

Nommé Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, élu Administrateur en juin 2006, il est Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain depuis le 7 juin 2007.

Il est également Administrateur de Veolia Environnement. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

Il détient 103 174 actions Saint-Gobain.

*Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex*



# Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :

Tous les renseignements sont donnés au 1<sup>er</sup> avril 2010.



**JEAN-LOUIS BEFFA**

*Président du Conseil d'administration  
de la Compagnie de Saint-Gobain*

Âgé de 68 ans, M. BEFFA est également Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Administrateur de GDF Suez et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, des sociétés Le Monde SA, et Société Éditrice du Monde SA, Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est Administrateur de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites.

Il détient 240 153 actions Saint-Gobain.

*Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex*



**ISABELLE BOUILLOT**

*Président de China Equity Links*

Âgée de 60 ans, Mme BOUILLOT est Administrateur d'Umicore, Gérante majoritaire de IB Finance et observateur du Conseil d'administration de Dexia.

Elle détient 1 542 actions Saint-Gobain.

*42, rue Henri Barbusse – 75005 Paris*



**PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR**

*Directeur Général  
de la Compagnie de Saint-Gobain*

Âgé de 51 ans, M. de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain et Administrateur de la Compagnie par l'Assemblée générale du 8 juin 2006, puis Directeur Général le 7 juin 2007. Il est également Administrateur de Veolia Environnement. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

Il détient 103 174 actions Saint-Gobain.

*Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex*



**ROBERT CHEVRIER**

*Président de Société de Gestion Roche Inc.*

Âgé de 66 ans, de nationalité canadienne, M. CHEVRIER est Président du Conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Inc., membre du Conseil et du Comité de Vérification et de Gestion des Risques, Président de la Société du fonds de pension de Banque de Montréal, Administrateur principal et Président du Comité de Rémunération et Ressources Humaines de CGI Inc., Administrateur principal et Président du Comité de Vérification et de Gestion des Risques de Cascades Inc.

Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

*200, avenue des Sommets, Suite 2001, Île des Sœurs – Verdun – Québec (Canada H3E 2B4)*



**GERHARD CROMME**

*Président du Conseil de surveillance  
de ThyssenKrupp AG*

Âgé de 67 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance de Allianz SE et Axel-Springer AG, et Président du Conseil de surveillance de Siemens AG.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*August Thyssen Strasse 1 – D 40211 Düsseldorf (Allemagne)*



### BERNARD CUSENIER

Président de l'Association des Actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain, et du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France

Âgé de 63 ans, M. CUSENIER est Directeur Général Délégué de Saint-Gobain Eurocoustic.

Il détient 1 080 actions Saint-Gobain.

Saint-Gobain Eurocoustic – 7, place de Saverne – 92415 Courbevoie Cedex



### JEAN-MARTIN FOLZ

Administrateur de sociétés

Âgé de 63 ans, M. FOLZ, ancien Président du Directoire de Peugeot SA et ancien Président de l'AFEP, est également Administrateur de Société Générale, Alstom, Carrefour et Solvay, et membre du Conseil de surveillance d'Axa et de ONF Participations SAS.

Il détient 1 604 actions Saint-Gobain.

11, avenue Delcassé – 75008 Paris



### BERNARD GAUTIER

Membre du Directoire de Wendel

Âgé de 50 ans, M. GAUTIER est également Président de Winvest International SA SICAR, Président du Conseil de gérance de Winvest Conseil, membre du Conseil de surveillance de Legron BV et Materis Parent, Administrateur de Communication Media Partner, Stahl Holdings BV et Group BV, Trief Corporation, Wendel Japan KK, membre du Conseil de surveillance d'Altineis, gérant de BG Invest, BJPG Conseil, SCI La République, La Cabine Saint-Gautier, BJPG Participations, BJPG Assets, Sweet Investment Ltd, et membre du Comité de Direction de Deutsch Group SAS.

Il détient 1 069 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout – 75009 Paris



### YUKO HARAYAMA

Professeur à l'Université Tohoku (Japon)

Âgée de 58 ans, de nationalité japonaise, Mme HARAYAMA n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Tohoku University – 6-6-11-805 Aoba, Aramaki, Aoba-ku – Sendai, 980-8579 (Japon)



### SYLVIA JAY

Vice Chairman de L'Oréal UK

Âgée de 63 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également Administrateur d'Alcatel Lucent et de Lazard Limited, *Chairman* du *Pilgrim Trust*, *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarship Scheme*, de *Prison Reform Trust* et de *The Body Shop Foundation*.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

255, Hammersmith Road – Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)



### FRÉDÉRIC LEMOINE

Président du Directoire de Wendel

Âgé de 44 ans, M. LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance de Oranje-Nassau Groep BV, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation, Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas, Administrateur de Flamel Technologies, Groupama et Legrand, et Président de Winbond SAS.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout – 75009 Paris



## GÉRARD MESTRALLET

*Président-Directeur Général de GDF Suez*

Âgé de 61 ans, M. MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance d'Axa, et Administrateur de Pargesa Holding SA. Au sein du Groupe GDF Suez, M. MESTRALLET est Président du Conseil d'administration de GDF Suez Énergie Services, Suez Environment Company, Suez-Tractebel (Belgique), Hisusa (Espagne), Vice-Président d'Electrabel et Sociedad General de Aguas de Barcelona.

Il détient 840 actions Saint-Gobain.

22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris



## MICHEL PÉBEREAU

*Président du Conseil d'administration de BNP Paribas*

Âgé de 68 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de Lafarge, Total, Pargesa Holding, EADS et BNP Paribas Suisse, membre du Conseil de surveillance d'Axa et de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de la commission Banque d'investissement et de marchés de la Fédération Bancaire Française, de l'Institut de l'Entreprise, du Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris et du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, du Haut Conseil de l'Éducation, du Conseil exécutif du MEDEF, de l'Institut international d'études bancaires, de l'European Financial Round Table, de l'International Advisory Panel of the Monetary Authority of Singapore, de l'International Capital Markets Advisory Committee of the Federal Reserve Bank of New York et de l'International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai.

Il détient 1 100 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin – 75002 Paris



## DENIS RANQUE

*Président du Conseil d'administration de Technicolor*

Âgé de 58 ans, M. RANQUE est également Administrateur de CMA-CGM, Président du Conseil d'administration de Mines Paris Tech, du Cercle de l'Industrie et de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

1, rue Jeanne d'Arc – 92443 Issy-les-Moulineaux



## GILLES SCHNEPP

*Président-Directeur Général de Legrand*

Âgé de 51 ans, M. SCHNEPP est également Président-Directeur Général, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil de surveillance de sociétés filiales du groupe Legrand.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

128, avenue du Maréchal de Tassigny – 87045 Limoges Cedex



## JEAN-CYRIL SPINETTA

*Président du Conseil d'administration d'Air France et d'Air France-KLM et Président du Conseil de surveillance d'Areva*

Âgé de 66 ans, M. SPINETTA est également Administrateur d'Alcatel Lucent.

Il détient 1 076 actions Saint-Gobain.

45, rue de Paris – 95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex



# Saint-Gobain en 2009

## (exposé sommaire et autres données comparatives)



### Les principales données consolidées du Groupe pour l'exercice 2009

Le chiffre d'affaires recule de 13,7 %. L'effet périmètre (+ 0,9 %) est neutralisé par l'effet de change (- 1,4 %), qui reflète principalement l'affaiblissement de la livre britannique et du réal brésilien face à l'euro. À structure et taux de change comparables, le chiffre d'affaires du Groupe baisse donc de 13,2 % ; les volumes de ventes sont en retrait de 14,0 %, tandis que les prix restent bien orientés (+ 0,8 %).

Le résultat d'exploitation baisse de 39,3 %. La marge d'exploitation du Groupe s'établit à 5,9 % du chiffre d'affaires (8,4 % hors Distribution Bâtiment), contre 8,3 % (11,0 % hors Distribution Bâtiment) en 2008. Conformément à l'objectif fixé par le Groupe, le résultat d'exploitation du second semestre est supérieur (+ 38 %) à celui du premier semestre, à 1 286 millions d'euros contre 930 millions d'euros, essentiellement grâce à l'impact des économies de coûts réalisées. Par voie de conséquence, la marge d'exploitation du second semestre (6,7 %) est en net progrès par rapport à celle du premier semestre (5,0 %), mais reste légèrement inférieure à celle du second semestre 2008 (à 6,7 % contre 7,6 %).

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) baisse de 27,7 %. La marge d'EBE du Groupe s'établit à 9,9 % du chiffre d'affaires (14,1 % hors Distribution Bâtiment), contre 11,9 % (15,8 % hors Distribution Bâtiment) en 2008. Au second semestre 2009, la marge d'EBE du Groupe a presque retrouvé son niveau du second semestre 2008, à 10,7 % contre 11,0 %, grâce notamment au programme de réduction de coûts mis en œuvre.

#### SE RÉSUMÉ COMME SUIV :

En millions d'euros	2008	2009	Variation %
Chiffre d'affaires et produits accessoires	43 800	37 786	- 13,7 %
Résultat d'exploitation (RE)	3 649	2 216	- 39,3 %
Amortissements d'exploitation	1 511	1 514	+ 0,2 %
EBE (RE + amortissements d'exploitation)	5 160	3 730	- 27,7 %
Pertes et profits hors exploitation	(710) <sup>(1)</sup>	(596)	- 16,1 %
Plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs	(127)	(380)	+ 199,2 %
Dividendes reçus	3	0	n.s.
Résultat opérationnel	2 814	1 240	- 55,9 %
Résultat financier	(750)	(805)	+ 7,3 %
Impôts sur les résultats	(638)	(196)	- 69,3 %
Sociétés mises en équivalence	11	2	n.s.
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 437	241	- 83,2 %
Intérêts minoritaires	(59)	(39)	- 33,9 %
Résultat net courant <sup>(2)</sup>	1 914	617	- 67,8 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) <sup>(3)</sup> courant <sup>(2)</sup> (en euros)	5,00	1,20	- 76,0 %
Résultat net (part du Groupe)	1 378	202	- 85,3 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) <sup>(3)</sup> (en euros)	3,60	0,39	- 89,2 %
Autofinancement <sup>(4)</sup>	3 524	2 303	- 34,6 %
Autofinancement hors impôt/plus-values <sup>(5)</sup>	3 487	2 268	- 35,0 %
Investissements industriels	2 149	1 249	- 41,9 %
Autofinancement libre (hors impôt/plus-values) <sup>(5)</sup>	1 338	1 019	- 23,8 %
Investissements en titres	2 358	204	- 91,3 %
Endettement net	11 679	8 554	- 26,8 %

(1) Dont provision pour amendes Vitrage : 400 millions d'euros.

(2) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(3) Calculé sur le nombre de titres émis au 31 décembre (512 931 016 actions en 2009 contre 382 571 985 en 2008).

Sur la base du nombre moyen pondéré de titres en circulation (473 244 410 actions en 2009 contre 374 998 085 en 2008), le BNPA courant serait de 1,30 € (contre 5,10 € en 2008), et le BNPA serait de 0,43 € (contre 3,67 € en 2008).

(4) Hors provisions non récurrentes significatives.

(5) Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

- Les pertes et profits hors exploitation représentent 596 millions d'euros (contre 310 millions d'euros en 2008, hors 400 millions d'euros de provisions pour amendes Vitrage). Ils reflètent l'accélération des mesures de restructuration et d'ajustement à la conjoncture, dont les coûts s'élevaient à 435 millions d'euros en 2009 contre 190 millions d'euros en 2008. La dotation à la provision au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis ressort à 75 millions d'euros, comme en 2008.
- Les plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs s'élevaient, en net, à - 380 millions d'euros, dont - 348 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles d'actifs. Ce montant comprend - 215 millions d'euros au titre de la dépréciation d'une partie des écarts d'acquisition de l'activité Gypse aux États-Unis. Le solde correspond, pour l'essentiel, à des dépréciations d'actifs liées aux plans de restructurations et fermetures de sites engagés sur la période.
- Le résultat opérationnel recule de 55,9 % après les éléments mentionnés ci-dessus (pertes et profits hors exploitation et plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs).
- Le résultat financier baisse légèrement, à - 805 millions d'euros contre - 750 millions d'euros en 2008, reflétant principalement l'augmentation du coût financier des retraites (+ 105 millions d'euros par rapport à 2008), le coût de l'endettement financier net étant en retrait de 12 %. Le coût moyen de la dette nette ressort à 5,5 %, stable par rapport à 2008.
- Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations exceptionnelles d'actifs et provisions non récurrentes significatives) s'établit à 617 millions d'euros, en baisse de 67,8 % par rapport à 2008. Rapporté au nombre de titres émis au 31 décembre 2009 (512 931 016 actions contre 382 571 985 actions au 31 décembre 2008), il représente un bénéfice net par action (BNPA) courant de 1,20 euro, en baisse de 76,0 % par rapport à 2008 (5,00 euros). Le résultat net courant du second semestre a quasiment doublé (+ 94 %) par rapport à celui du premier semestre, à 407 millions d'euros contre 210 millions d'euros, remplissant confortablement l'objectif fixé par le Groupe (résultat net courant du second semestre supérieur à celui du premier).
- Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 202 millions d'euros, en recul de 85,3 % sur celui de 2008. Rapporté au nombre de titres émis au 31 décembre 2009 (512 931 016 actions contre 382 571 985 actions au 31 décembre 2008), il représente un bénéfice net par action (BNPA) de 0,39 euro, en baisse de 89,2 % par rapport à 2008 (3,60 euros).
- Les investissements industriels reculent de 41,9 %, à 1 249 millions d'euros (contre 2 149 millions d'euros en 2008), et représentent 3,3 % des ventes (contre 4,9 % en 2008). L'essentiel de ces investissements (55 %) est concentré sur les activités liées aux économies d'énergie (Vitrage – dont Solaire –, et PPC), et sur des projets de croissance ciblés en pays émergents (nouveau *float* en Égypte et usine de plaques de plâtre à Abu Dhabi par exemple).
- L'autofinancement s'établit à 2 303 millions d'euros, en recul de 35 % par rapport à 2008 ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il ressort à 2 268 millions d'euros contre 3 487 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 35 % également.
- L'autofinancement libre (autofinancement moins investissements industriels) baisse de 23,3 % (et de 23,8 % avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs) mais dépasse dans les deux cas le milliard d'euros (à respectivement 1 054 et 1 019 millions d'euros, soit 2,8 % et 2,7 % du chiffre d'affaires), conformément à l'objectif fixé par le Groupe. Sur le seul second semestre 2009, il ressort à 469 millions d'euros (avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs), en hausse de 45 % par rapport au second semestre 2008. Il représente le meilleur niveau d'autofinancement libre atteint par le Groupe au cours des 5 dernières années sur le second semestre, traduisant la forte priorité accordée à la gestion du flux de trésorerie.
- La différence entre l'EBE et les investissements industriels baisse de 18 % sur l'année, et atteint 2 481 millions d'euros, contre 3 011 millions d'euros en 2008. Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires, contre 6,9 % en 2008. Sur le seul second semestre, cet indicateur est cependant en nette progression, non seulement par rapport au premier semestre (+ 12 %), mais plus encore par rapport au second semestre 2008 (+ 15 %).
- Après 6 années d'amélioration continue, le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) baisse à nouveau fortement pour passer de 38 jours de chiffres d'affaires au 31 décembre 2008, à 31 jours au 31 décembre 2009. Cela représente un gain de trésorerie de 1,4 milliard d'euros sur l'année.
- Les investissements en titres s'élevaient à 204 millions d'euros (- 91,3 % par rapport à 2008), et correspondent, pour l'essentiel, à des acquisitions engagées en 2008, mais clôturées seulement en 2009. Sur ce montant, 86 millions d'euros ont été consacrés à l'efficacité énergétique (solaire et isolation thermique), et 70 millions d'euros à l'Asie et aux pays émergents.
- L'endettement net s'établit à 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Il baisse de 3,1 milliards d'euros (- 26,8 %) par rapport au 31 décembre 2008 (11,7 milliards d'euros), grâce notamment aux gains de BFRE générés, à la forte réduction des investissements industriels, ainsi qu'à l'augmentation de capital réalisée en début d'année. Il représente 53 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 80 % au 31 décembre 2008. Le ratio « dette nette sur EBITDA » ressort à 2,3X, stable par rapport au 31 décembre 2008.

## Performances opérationnelles

Dans un contexte de crise économique et financière sans précédent, n'épargnant presque aucun pays ni aucun secteur d'activité, le Groupe a connu, sur l'ensemble de l'année 2009, un bas niveau d'activité dans la plupart de ses métiers et zones géographiques.

Pour autant, le second semestre a montré une amélioration relative par rapport au premier, à la fois en croissance interne et en rentabilité, grâce notamment, pour cette dernière, à l'impact des programmes d'économies de coûts mis en œuvre.

De façon générale, le Groupe considère donc qu'un point bas a été atteint, globalement, en cours d'année 2009. Néanmoins, la conjoncture économique mondiale est restée encore très difficile sur la seconde partie de l'année ; seuls les pays d'Asie et d'Amérique latine ont connu un rebond notable (de l'ordre de 20 %) de leur activité entre le premier et le second semestre et sont désormais sortis de la crise. En Europe (de l'Ouest comme de l'Est) et en Amérique du Nord, si l'activité semble, globalement, se stabiliser à bas niveau (notamment dans la construction), certains secteurs industriels (comme l'automobile) ont connu une amélioration sur la seconde

partie de l'année. Le marché de la consommation des ménages est quant à lui resté relativement moins touché par la dégradation de la conjoncture sur l'ensemble de l'année.

Au total pour le Groupe, la croissance interne ressort à - 13,2 % sur l'ensemble de l'année, dont - 15,5 % au premier semestre et - 10,8 % au second. Cette baisse d'activité résulte d'un fort recul des volumes de ventes (- 14,0 % sur l'année, dont - 17,2 % au 1<sup>er</sup> semestre et - 10,6 % au second). Les prix, en revanche, sont restés bien orientés sur l'année dans tous les Pôles (à l'exception toutefois du Vitrage), et ont permis de dégager, au niveau du Groupe, un différentiel positif par rapport à l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie. Ils se sont cependant tassés au second semestre (- 0,2 % contre + 1,7 % au premier), en raison notamment d'une base de comparaison élevée. Grâce en particulier aux économies de coûts réalisées, la marge d'exploitation du Groupe au second semestre progresse sensiblement par rapport au 1<sup>er</sup> semestre, à 6,7 % contre 5,0 %.

## 1) PAR PÔLE

À l'exception du Pôle Conditionnement, tous les Pôles du Groupe ont subi de fortes baisses de leurs volumes de vente et de leur rentabilité sur l'année, avec toutefois une amélioration relative au second semestre par rapport au premier.

- Le Pôle Matériaux Innovants, après avoir été le plus durement touché par la crise économique au premier semestre, est le Pôle qui a rebondi le plus fortement au second semestre, tant en chiffre d'affaires qu'en rentabilité, la marge d'exploitation passant de 2,7 % au 1<sup>er</sup> semestre à 6,7 % au second semestre.
  - Le chiffre d'affaires du Vitrage est, à données comparables, en nette croissance au second semestre par rapport au premier, grâce, d'une part, au fort redressement des volumes de vente en Asie et en Amérique latine ainsi que, globalement, dans le Vitrage automobile et, d'autre part, à la forte remontée des prix des produits de base (*float*) en Europe sur la seconde partie de l'année. La marge d'exploitation du second semestre, qui bénéficie de surcroît de l'impact du programme d'économies de coûts lancé en 2009 et de la baisse du coût des matières premières et de l'énergie, progresse très fortement, à 6,0 % du chiffre d'affaires (contre 0,6 % au 1<sup>er</sup> semestre 2009).
  - Les Matériaux Haute Performance ont également connu, à données comparables, un redressement de leur activité entre le premier et le second semestre à la faveur du redémarrage des économies d'Asie et d'Amérique latine et, globalement, de la reprise de certains de leurs marchés liés à la production industrielle. La marge d'exploitation du second semestre s'améliore sensiblement, à 7,8 % contre 5,5 % au premier semestre, grâce notamment aux économies de coûts réalisées et à la bonne tenue des prix de vente, dans un contexte de baisse du coût des matières premières et de l'énergie.
- Le Pôle Produits pour la Construction voit son activité se stabiliser au second semestre 2009 par rapport au premier, tant globalement que sur chacune de ses composantes. Grâce à l'impact des restructurations réalisées et au maintien tout au long de l'année d'un effet prix positif dans l'Aménagement Extérieur, la marge d'exploitation du Pôle est en hausse sur l'ensemble de l'année, à 9,5 % contre 8,9 %, avec une accélération au second semestre par rapport au premier (à 9,9 % contre 9,1 %).
  - Bénéficiant d'une base de comparaison plus favorable (notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis), le chiffre d'affaires de l'activité Aménagement Intérieur baisse moins au second semestre qu'au premier, à données comparables (- 14,8 % contre - 19,5 %). La marge d'exploitation s'améliore

légèrement au second semestre, à 6,9 % contre 6,7 % au premier, les économies de coûts réalisées étant en partie compensées par la légère érosion des prix de vente sur la seconde partie de l'année.

- L'activité Aménagement Extérieur connaît également une amélioration relative de ses volumes de vente au second semestre par rapport au premier, notamment en Amérique du Nord et en Asie et pays émergents. Elle continue de surcroît à bénéficier, tant sur l'ensemble de l'année qu'au second semestre, de l'impact, sur sa rentabilité, d'un effet prix favorable (malgré une base de comparaison bien plus élevée au second semestre qu'au premier) et de l'impact des restructurations réalisées. En conséquence, sa marge d'exploitation est en nette amélioration sur l'ensemble de l'année, à 11,8 % contre 8,1 %, avec une accélération au second semestre par rapport au premier (à 12,5 % contre 11,2 %).
- Le Pôle Distribution Bâtiment bénéficie également d'une légère amélioration au second semestre par rapport au premier, son activité n'étant plus en baisse que de 9,9 %, contre 14,5 % au premier semestre. Si le Royaume-Uni et l'Espagne restent les pays les plus touchés par la crise économique, ils se comparent désormais à un niveau d'activité plus favorable (second semestre 2008). Quant à l'Allemagne et à la Scandinavie, elles continuent à faire preuve, sur ce second semestre, d'une bonne résistance. La plupart des autres pays européens et les États-Unis voient leur rythme de baisse ralentir légèrement par rapport au premier semestre. Grâce à la bonne tenue des marges commerciales et surtout aux mesures de restructuration mises en place, la marge d'exploitation du Pôle s'améliore sensiblement au second semestre par rapport au premier (1,4 %), et atteint 3,4 %.
- Le Pôle Conditionnement fait toujours preuve d'une très bonne résistance à la crise, avec, sur l'ensemble de l'année, un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation quasiment inchangés par rapport à ceux de 2008. À données comparables, son activité est néanmoins en léger retrait (- 3,8 %), la bonne dynamique des prix de vente ne parvenant pas à compenser intégralement le recul des volumes de vente en Europe. La marge d'exploitation est légèrement supérieure à celle de 2008, à 12,7 % contre 12,5 %.

## 2) PAR GRANDE ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur l'ensemble de l'année 2009, toutes les zones géographiques du Groupe ont été touchées par la crise économique. Cependant, le second semestre montre une amélioration relative par rapport au premier (grâce notamment à la reprise de certains marchés industriels), avec un ralentissement du rythme de baisse du chiffre d'affaires (à données comparables) et un net redressement des marges d'exploitation. En particulier, les pays d'Amérique latine et d'Asie, après un rebond sensible de leur activité entre le premier et le second semestre, sont désormais sortis de la crise et affichent, au 4<sup>e</sup> trimestre, le même niveau d'activité qu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2008.

- La France a connu un niveau d'activité encore morose au second semestre, affecté par le bas niveau des marchés de la construction et de l'industrie. Sa marge d'exploitation s'améliore néanmoins, à 5,6 % au second semestre (contre 5,4 % au premier).
- Les autres pays d'Europe occidentale ont bénéficié, au second semestre par rapport au premier, d'une amélioration de tendance marquée (- 11,4 % de croissance interne contre - 19,5 % au premier semestre) grâce, en particulier, à une croissance de l'activité en Allemagne (notamment dans l'industrie) et en Scandinavie au second semestre par rapport au premier, et à une base de comparaison devenue plus favorable au Royaume-Uni et en Espagne. Cette amélioration, combinée à l'impact, sur

le second semestre, des économies de coûts réalisées depuis le début de la crise, permet à la marge d'exploitation de la zone de se redresser sensiblement au second semestre, à 5,6 % du chiffre d'affaires contre 3,2 % au premier.

- L'Amérique du Nord, affectée par la baisse continue des marchés de la construction combinée, au premier semestre, à la chute des marchés industriels, voit son chiffre d'affaires reculer de 14,5 % à données comparables sur l'ensemble de l'année, et légèrement moins au second semestre (en raison d'un ralentissement de la baisse des volumes). Sur l'année, grâce à l'impact des restructurations réalisées et à la bonne dynamique des prix de vente, la marge d'exploitation est en forte hausse, à 8,9 % contre 5,1 %, avec une accélération au second semestre (à 8,9 % contre 8,8 % au premier semestre).
- Les pays émergents et l'Asie ont connu un fort rebond (+ 12,9 %) de leur activité entre le premier et le second semestre, grâce au redémarrage des économies d'Amérique latine et d'Asie (qui réalisent 18,7 % de croissance interne d'un semestre à l'autre), les pays d'Europe de l'Est se redressant plus lentement et restant toujours à des niveaux très bas. En conséquence,

le chiffre d'affaires de la zone a nettement moins baissé au second semestre (- 9,3 %) qu'au premier (- 13,5 %), tandis que sa marge d'exploitation a presque doublé, à 8,5 % contre 4,5 % au premier semestre 2009.

#### LITIGES LIÉS À L'AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2009 est de 4 000 environ, contre 5 000 en 2008. Dans le même temps, 8 000 plaintes ont fait l'objet de transactions (comme en 2008), ce qui porte le stock de litiges en cours au 31 décembre 2009 à 64 000, contre 68 000 au 31 décembre 2008. Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'établit à 77 millions de dollars à fin décembre 2009, contre 71 millions de dollars à fin décembre 2008.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, une nouvelle dotation à la provision de 75 millions d'euros (identique, en euros, à celle de 2008) a été constituée en 2009, portant la provision de CertainTeed sur ces litiges à environ 500 millions de dollars au 31 décembre 2009, contre 502 millions de dollars au 31 décembre 2008.



## Principales données consolidées sur cinq ans

En millions d'euros	2009	2008	2007	2006	2005 <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires <sup>(2)</sup>	37 786	43 800	43 421	41 596	35 110
Résultat d'exploitation	2 216	3 649	4 108	3 714	2 860
Résultat net ensemble consolidé	241	1 437	1 543	1 682	1 294
Résultat net courant <sup>(3)</sup>	617	1 914	2 114	1 702	1 284
Bénéfice net courant par action (en euros) <sup>(3)(4)</sup>	1,20	5,00	5,65	4,62	3,72
Résultat net (part du Groupe)	202	1 378	1 487	1 637	1 264
Bénéfice net par action (en euros) <sup>(4)</sup>	0,39	3,60	3,97	4,44	3,66
Investissements totaux <sup>(5)</sup>	1 453	4 507	3 238	2 775	8 747
Capitaux propres	16 214	14 530	15 267	14 487	12 318
Endettement net	8 554	11 679	9 928	11 599	12 850
Actif immobilisé	28 149	28 026	26 041	26 274	26 763
Fonds de roulement	2 952	2 392	2 540 <sup>(6)</sup>	2 451	2 324
Personnel (au 31 décembre)	191 442	209 175	205 730	206 940	199 630

(1) Avec BPB consolidé au 1<sup>er</sup> décembre 2005.

(2) Y compris produits accessoires, pour 267 M€ en 2009, 318 M€ en 2008, 295 M€ en 2007 et 273 M€ en 2006.

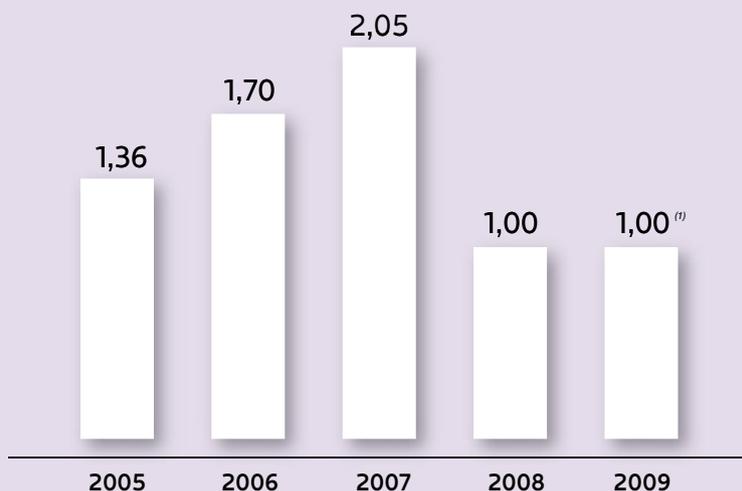
(3) Hors plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amendes Vitrage - Commission européenne).

(4) Le Bénéfice Net par Action est calculé sur la base des actions composant le capital au 31 décembre.

(5) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

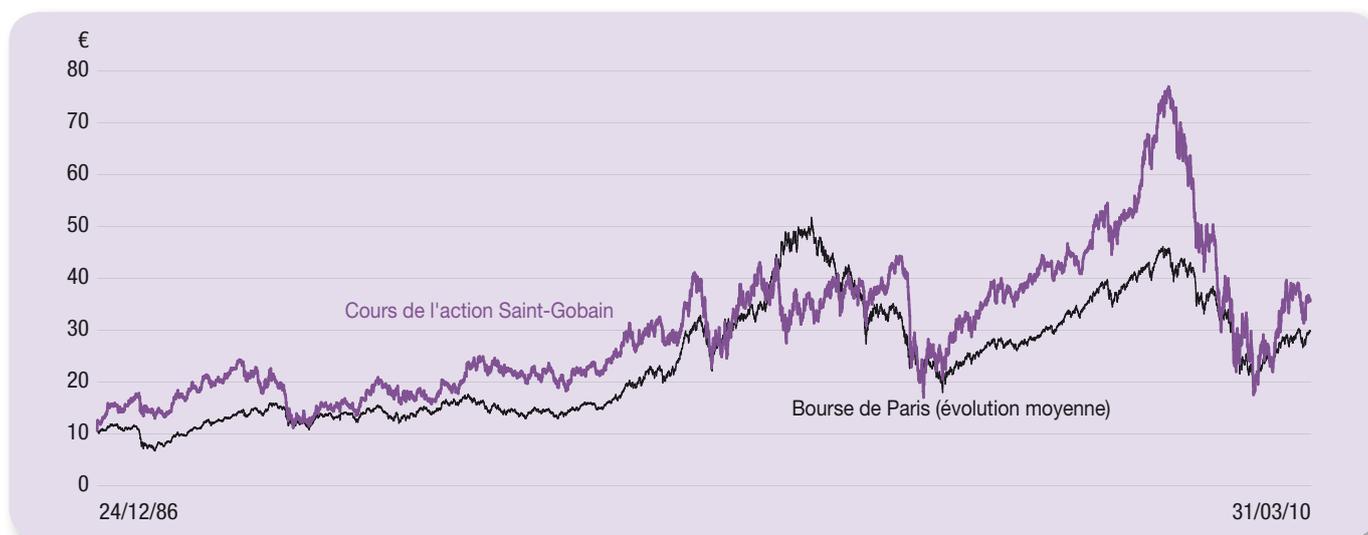
(6) Fonds de roulement retraité de la provision pour amende Vitrage de 560 millions d'euros datée lors de l'exercice 2007.

## Évolution du dividende net par action sur cinq ans (en euros)



(1) Proposé à la présente Assemblée, faisant l'objet de la 3<sup>e</sup> résolution.

## Évolution du cours de l'action du 24 décembre 1986 au 31 mars 2010





## Résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe sur cinq ans

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou

indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

### RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2009	2008	2007	2006	2005
<b>1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 051 724	1 530 288	1 496 865	1 473 679	1 381 025
Nombre d'actions ordinaires existantes	512 931 016	382 571 985	374 216 152	368 419 723	345 256 270
<b>2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	171 655	199 301	191 669	180 586	172 680
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	908 322	1 119 557	591 916	440 209	520 002
Impôts sur les bénéfices	150 254	160 471	260 296	149 994	55 945
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 038 013	1 263 527	871 150	849 187	525 130
Résultat distribué - Dividendes	508 665 <sup>(1)</sup>	486 009 <sup>(2)</sup>	766 732 <sup>(3)</sup>	621 062 <sup>(4)</sup>	459 483 <sup>(5)</sup>
<b>3 - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,77	2,93	1,58	1,19	1,51
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,02	3,30	2,33	2,30	1,52
Dividende net attribué à chaque action	1,00	1,00	2,05	1,70	1,36
<b>4 - PERSONNEL <sup>(6)</sup></b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	224	228	232	236	238
Montant de la masse salariale de l'exercice	21 302	26 082	28 682	26 663	27 782
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	13 569	16 081	16 258	15 339	15 306

(1) Sur la base de 512 931 016 actions (capital social au 31 décembre 2009) diminuée de 4 265 549 actions propres détenues au 31 janvier 2010.

(2) Sur la base de 382 571 985 actions (capital social au 31 décembre 2008) augmentée de 108 017 212 actions créées lors de l'augmentation de capital du 23 mars 2009 et diminuée de 4 580 419 actions propres détenues à la date de distribution, soit 486 008 778 actions.

(3) Chiffre majoré de 8 641 milliers d'euros, correspondant à la cession de 15 146 actions propres intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars 2008 et le 19 juin 2008 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2008 de 4 199 902 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(4) Chiffre majoré de 3 800 milliers d'euros, correspondant à la cession de 792 657 actions propres intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 21 juin 2007 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2007 de 1 442 584 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(5) Chiffre corrigé de 146 milliers d'euros, correspondant aux mouvements sur actions propres intervenus entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et le 21 juin 2006, date de mise en paiement de ce dividende (acquisition de 1 105 000 actions et cession de 997 310 actions).

(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).



# Texte intégral des résolutions



## Partie ordinaire de l'Assemblée générale

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2009 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2009 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2009 s'élève à 1 038 013 188,75 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2009 à 2 388 142 125,11 euros, formant un total de 3 426 155 313,86 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
  - à titre de premier dividende, la somme de 101 733 093,40 euros,
  - à titre de dividende complémentaire la somme de 406 932 373,60 euros, soit un dividende total de 508 665 467,00 euros ;
- de reporter à nouveau la somme de 2 917 489 846,86 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1 euro soit en espèces, soit en actions sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale (4<sup>e</sup> résolution).

Le dividende sera détaché le 9 juin 2010 et mis en paiement à partir du 2 juillet 2010.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du même Code.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (en euros)
2006	365 330 475	1,70
2007	374 015 721	2,05
2008	486 008 778	1,00

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et 20 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du dividende lui revenant, soit 1 euro par action ayant jouissance courante.

Cette option devra être exercée entre le 9 juin 2010 et le 23 juin 2010 inclus. À défaut d'exercice de l'option dans les délais impartis, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont énoncés relatifs à une indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de Directeur Général de M. Pierre-André de CHALENDAR.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la convention qui y est énoncée relative aux engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR.

**HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve l'avenant au régime de prévoyance et de frais de santé applicable aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain, permettant le maintien des prestations au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR, dirigeant mandataire social non salarié.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la convention entre M. Jean-Louis BEFFA et la Société Civile Immobilière de l'Île-de-France relative à un bail d'habitation, qui y est énoncée.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation conformément à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'opérations de croissance externe, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors

marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 60 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> avril 2010, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 3 077 586 060 euros, correspondant à 51 293 101 actions acquises au prix de 60 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa sixième résolution.

**ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit conféré par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2004 vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit – 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Yves NICOLAS conféré par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2004 vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Yves NICOLAS – 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.



## Partie extraordinaire de l'Assemblée générale

### TREIZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce, et pour l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L. 233-33 alinéa 2 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- 2/ fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à cinq cent douze millions d'euros,
  - b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,
  - b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - c) étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
- 5/ prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulee et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa vingt-deuxième résolution.

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts relatif aux Assemblées générales ainsi qu'il suit :

#### Article 18 Assemblées générales

##### Alinéa 3 Rédaction actuelle

Dans les conditions prévues par la loi, tout actionnaire peut adresser sa formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration figurant dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

#### Article 18 Assemblées générales

##### Alinéa 3 Nouvelle rédaction

Dans les conditions prévues par la loi, tout actionnaire peut adresser sa formule de procuration **ou** de vote **à distance** concernant toute Assemblée générale soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration figurant dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par **des moyens de communication électronique. Les formules de procuration ou de vote à distance sous forme papier doivent être reçues par la Société ou par son mandataire au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, le Conseil d'administration pouvant abréger ce délai. Les formules électroniques peuvent être reçues par la Société ou par son mandataire jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.**

**Article 18 Assemblées générales****Alinéa 4 Rédaction actuelle**

Dans les conditions prévues par la loi, tout actionnaire peut, sur décision du Conseil d'administration figurant dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, participer et voter à toute Assemblée générale par télétransmission permettant son identification. Cet actionnaire est alors réputé présent à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

**Alinéa 5 Rédaction actuelle**

La retransmission publique de l'Assemblée par télétransmission est autorisée sur décision du Conseil d'administration figurant dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

**Alinéa 6 Rédaction actuelle**

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée générale, le tout, conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées générales. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

**Alinéa 7 Rédaction actuelle**

Tout actionnaire ayant émis un vote par correspondance ou donné une procuration en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, peut néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier, au plus tard la veille de l'Assemblée, à l'intermédiaire habilité par la société émettrice les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant.

**Alinéa 8 Rédaction actuelle**

Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

**Article 18 Assemblées générales****Alinéa 4 Nouvelle Rédaction**

Dans les conditions prévues par la loi, tout actionnaire peut, sur décision du Conseil d'administration figurant dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, participer et voter à toute Assemblée générale par **des moyens de communication électronique**. Cet actionnaire est alors réputé présent à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

**Alinéa 5 Nouveau**

**Lorsqu'il est fait recours à une formule de demande de carte d'admission, de procuration, ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique doit répondre aux conditions de fiabilité telles que visées à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, mettant en œuvre un procédé d'identification garantissant le lien de la signature avec la formule, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.**

**Alinéa 6 Nouvelle rédaction**

La retransmission publique de l'Assemblée par **télécommunication électronique** est autorisée sur décision du Conseil d'administration figurant dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

**Alinéa 7 Nouvelle rédaction**

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, à la condition de **procéder à l'enregistrement comptable de ses actions**, conformément **aux dispositions en vigueur** pour la participation des actionnaires aux Assemblées générales.

**Alinéa 8 Nouvelle rédaction**

Tout actionnaire ayant émis un vote à **distance** ou donné une procuration **ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment** céder tout ou partie **de ses actions**.

**Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.**

**Aucune cession ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société ou son mandataire.**

**Alinéa 9 Nouvelle rédaction**

Tout titulaire d'actions **peut se faire représenter dans les conditions prévues par la loi**. Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les alinéas qui suivent : 9 à 17 dans la rédaction actuelle, sont numérotés 10 à 18 dans la nouvelle rédaction et inchangés dans leurs dispositions.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

**Pour tout renseignement  
sur le Groupe,**  
la Direction de la Communication Financière  
est à votre disposition :

**par téléphone :**

 **N° Vert 0 800 32 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**par courrier :**

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN  
Direction de la Communication Financière  
Les Miroirs  
92096 La Défense Cedex

**par e-mail :**

[actionnaires@saint-gobain.com](mailto:actionnaires@saint-gobain.com)

**Internet :**

[www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)



# Demande de renseignements complémentaires



À adresser exclusivement à votre intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres

Je soussigné :

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

propriétaire de ..... actions Saint-Gobain sous la forme

nominative

au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de bourse qui tient votre compte-titres.

demande que me soit adressé le Rapport annuel sur l'exercice 2009 déposé comme Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain.

À : ..... le : ..... 2010

Signature

NOTA :

- a) Le Rapport annuel sur l'exercice 2009 déposé à titre de Document de référence <sup>(2)</sup>, **complété par les renseignements contenus dans le présent document, contient les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.**
- b) En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(2) Le Document de référence 2009 est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)





# Notes

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SA AU CAPITAL DE 2 051 724 064 €

SIÈGE SOCIAL :

LES MIROIRS

18, AVENUE D'ALSACE

92400 COURBEVOIE

